



Berne, le 29 janvier 2016

Destinataires:

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux concernés

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Japon

Mesdames, Messieurs,

Le 27 janvier 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation, après la signature d'une déclaration commune avec le Japon sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a approuvé la nouvelle norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). Jusqu'à présent, 97 Etats se sont déclarés disposés à mettre en œuvre la nouvelle norme. Etant donné que la norme en matière d'échange automatique de renseignements (EAR) est conforme au cadre fixé par le Conseil fédéral, ce dernier s'est également déclaré favorable à la mise en œuvre de l'EAR, sous réserve des procédures d'approbation applicables. Le 8 octobre 2014, il a donc adopté les mandats de négociations correspondants.

Le 18 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a adopté la Convention concernant l'assistance administrative en matière fiscale, l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA) et la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (loi EAR). Ces actes déterminent les fondements juridiques de l'EAR, sans toutefois définir les Etats partenaires avec lesquels il sera introduit. Afin que l'EAR puisse être appliqué avec un Etat partenaire, il doit être activé bilatéralement.

En l'occurrence, il s'agit d'introduire l'EAR avec le Japon sous la forme d'un arrêté fédéral. Le Japon correspond au profil des Etats avec lesquels le Conseil fédéral entend appliquer l'EAR. En raison des liens économiques et politiques qu'il entretient avec la Suisse, des règles et pratiques qu'il applique en matière de régularisation du passé, de son haut niveau

de confidentialité et de sécurité des données fiscales et des discussions sur l'accès au marché dans le cadre du dialogue financier en cours, le Japon répond aux critères fixés dans les mandats de négociation adoptés par le Conseil fédéral le 8 octobre 2014.

De manière générale, l'introduction de l'EAR avec le Japon, prévue pour 2017 avec un premier échange en 2018, contribuera au renforcement de la position de la Suisse au niveau international. En outre, l'introduction de l'EAR avec le Japon permet à la Suisse d'intensifier sa collaboration en matière fiscale avec un membre important du G20.

Le projet et les dossiers nécessaires pour la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

La procédure de consultation prendra fin le **29 avril 2016**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse de messagerie suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Dominik Scherer (tél. 058 464 72 40) et Monsieur Philippe Zellweger (058 462 63 03) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer